Accusé de réception en préfecture
001-210100277-20231205-delib_20231208-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Département de l'Ain

Commune de Balan

Délibération du conseil municipal
Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, François FERRTTI, Corinne GAMBA, François GERENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHIEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELLY et Valérie VILLARD.

Excusés
Avec pouvoir : Noémie BIMOZ, conseillère municipale, pouvoir donné à V. MAILLET
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à B. MULLER,
Véronique DOCK, 1ère adjointe au maire, pouvoir donné à P. MÉANT,
Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Y. AFFRE,
Jessie MEAN, conseillère municipale, pouvoir donné à Pi. BOUVIER.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Pierre BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

2023-12-08 Lotissement 'Le Clos du Château I' - Rétrocession des voiries et des espaces communs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les propriétaires du lotissement 'le Clos du Château II', représentés par la personne morale 'Association Syndicale libre du lotissement Le Clos du Château' ont fait connaitre leur souhait de voir la voirie privée dudit lotissement (parcelle cadastrée D 1968 pour une superficie de 710 m^2) transférée dans le domaine public communal par courrier en date du 30 octobre 2022.

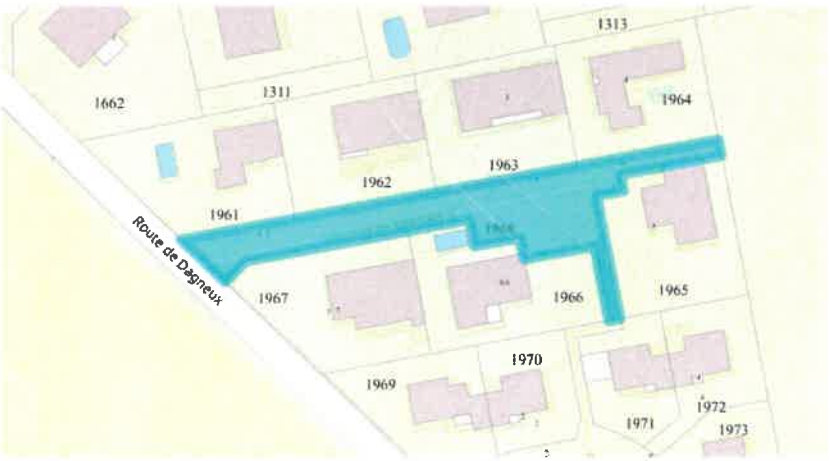

Le code de l'urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager selon les articles R. 442-7 et R. 442-8.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Le transfert dans le domaine public nécessite une délibération du conseil municipal ainsi que la signature d'un acte authentique.

Les équipements sont composés des éléments suivants :

- Voirie (voie de circulation, trottoirs et cheminement piéton permettant d'accéder à la rue de la Maison Forte),
- Réseau d'adduction d'eau potable
- Réseau d'assainissement
- Réseau basse tension et communication
- Réseau d'éclairage public

Il est précisé que :
- la voirie du 'Clos du Château I' a été nommée 'Impasse Montherot' par délibération n°2015-06-07 du 26/06/2015,
- les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement seront remis à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel après acceptation suite aux contrôles de conformité aux normes en vigueur,
- le réseau d'éclairage public sera intégré au réseau du SIEA de l'Ain après l'obtention du rapport de vérification des installations électriques établi par un organisme agréé (Norme éclairage public C17 200) et d'un plan de récolement au format EDIGEO, géo référencé, avec indication du nombre et de la puissance des points lumineux
- le réseau basse tension et communication seront remis aux concessionnaires de réseaux après avoir obtenu leur avis

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité (Laurent ROGNARD ne prend pas part au vote),

ACCEPTE le transfert à l'euro symbolique de la voirie et des équipements du lotissement 'Le Clos du Château I' tel que défini dans le corps de la délibération à la commune de Balan ;

CLASSE lesdits équipements dans le domaine public communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires, tels que définis dans le corps de la délibération ;

AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	22
Présents :	17
Votants :	21

Le 5 décembre 2023
Patrick MÉANT,
Maire de Balan